



PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU RESEAU DES AMAP EN ÎLE-DE-FRANCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2015

Proposition de modification.

Le projet de modification des statuts portent sur plusieurs points :

- La suppression du terme « délégation d'Alliance Provence » inscrit dans **l'article 6**. En effet, depuis le 30 octobre 2014, c'est le Miramap qui est propriétaire de la marque AMAP et non plus Les AMAP de Provence (anciennement Alliance Provence). De plus, l'objectif est que cette marque AMAP devienne collective pour continuer à faire vivre la coresponsabilité au sein du mouvement. Cela a également pour conséquence une modification de la 1^{re} phrase du **préambule**.
- L'abréviation du Réseau des AMAP d'Île de France en « Réseau AMAP IdF » et non plus « AMAP IdF ». Cette modification porte sur **l'article 1**.
- La mise à jour de l'adresse du siège social du Réseau, précisé dans **l'article 3**.
- L'élection sur deux ans des membres du collectif, au vu du fonctionnement actuel du collectif du Réseau AMAP IdF ; une année étant insuffisante pour qu'un administrateur s'imprègne complètement du fonctionnement et des dossiers mis en œuvre par le réseau. Il est également proposé de préciser la parité entre « paysan en AMAP » et « amapien » (consommateur). Cette modification porte sur **l'article 14** mais aussi, en conséquence, sur **l'article 12**.
- L'élection sur deux ans des membres du Comité de gestion, correspondant à la durée d'élection des membres du collectif. Cette modification porte sur **l'article 16**.
- La nomination d'une Commissaire aux Comptes. En effet, le Réseau AMAP IdF est dans l'obligation depuis 2013 d'avoir une commissaire aux comptes. Or, rien n'est mentionné dans les statuts quant aux modalités de sa nomination. Il est donc proposé un **nouvel article**.

Préambule (actuel)

L'association Alliance Provence est détentrice des droits d'utilisation du terme AMAP ®(Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) auprès de l'INPI sous le n° 03 3 239 886, enregistrés le 4 août 2003.

Les AMAP réunissent des paysans et des groupes de consommateurs selon les clauses inscrites dans la Charte des AMAP, annexée au règlement intérieur.

L'association AMAP-IdF est fondatrice et membre du Mouvement Inter-Régional des AMAP (MIRAMAP). À ce titre, l'association se réfère au socle commun du MIRAMAP, annexé au règlement

intérieur, lequel s'appuie sur la Charte des AMAP.

Préambule (modifié)

AMAP®(Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) est un terme déposé à l'INPI et le Miramap en est propriétaire depuis le 30 octobre 2014.

Selon la Charte des AMAP annexée aux présents statuts, est appelé « AMAP » le collectif formé de l'ensemble des amapien-ne-s et paysan-ne-s engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité.

L'association Réseau AMAP-IdF est fondatrice et membre du Mouvement Inter-Régional des AMAP (Miramap).

Article 1 (actuel)

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de « Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France », dite, en abrégé, « AMAP IdF ».

Article 1 (modifié)

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de « Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France », dite, en abrégé, « Réseau AMAP-IdF ».

Article 3. Siège social (actuel)

Le siège social est fixé chez Jean Laurent, 20 rue Boildieu, 93500 PANTIN.

Article 3. Siège social (modifié)

Le siège social est fixé au 24 rue Beaubourg, 75003 Paris.

Article 6. Moyens d'action (actuel)

Pour réaliser son objet, l'association se propose :

[...]

- *De mettre en place des actions visant à garantir le respect de la Charte des AMAP sur le territoire francilien, par délégation d'Alliance Provence*

Article 6. Moyens d'action (modifié)

Pour réaliser son objet, l'association se propose :

[...]

- *De mettre en place des actions visant à garantir le respect de la Charte des AMAP sur le territoire francilien*

Article 12. Assemblée Générale Ordinaire (actuel)

L'Assemblée Générale ... vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Collectif.

Article 12. Assemblée Générale Ordinaire (modifié)

L'Assemblée Générale ... vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, une année sur deux, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Collectif.

Article 14. Collectif (actuel)

L'association est administrée par un Collectif composé de trois membres au minimum, quinze au maximum, élus pour un an par l'Assemblée Générale ; les membres sortants sont rééligibles. Le Collectif comprend au minimum un membre de chacun des collèges de membres actifs. Le Collectif est chargé de mettre en oeuvre les décisions et les orientations définies par l'Assemblée Générale, à laquelle il rend compte.

Article 14. Collectif (modifié)

L'association est administrée par un Collectif composé de trois membres au minimum, seize au maximum, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le Collectif sera à parité entre le collège producteurs et consommateurs autant que faire se peut, et comprend pour chaque collège un membre minimum et dix au maximum. Le Collectif est chargé de mettre en œuvre les décisions et les orientations définies par l'Assemblée Générale à laquelle il rend compte.

Article 16. Comité de gestion (actuel)

Les membres du Comité de gestion sont choisis pour un an.

Article 16. Comité de gestion (modifié)

Les membres du Comité de gestion sont élus par le Collectif pour deux ans.

Nouvel article à insérer, Article 23. Modalités de nomination d'un Commissaire aux Comptes

Si les dispositions légales le nécessitent, un Commissaire aux Comptes titulaire et son suppléant seront nommés par le Collectif. Ces nominations seront ratifiées en Assemblée Générale Ordinaire.